

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en nature Question écrite n° 36339

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le coût élevé des couches pour adultes incontinents. Elle demande dans quelle mesure cette dépense ne pourrait pas être prise en charge par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

Les protections pour incontinence ne font pas l'objet d'une prise en charge spécifique par l'assurance maladie. Cependant, les caisses d'assurance maladie peuvent accorder une participation aux dépenses non remboursables au titre des prestations légales, sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale, lorsque ces dépenses sont liées au traitement de maladies chroniques, en cas de maintien à domicile, dans le cadre des alternatives àl'hospitalisation des personnes malades. Cette prestation supplémentaire s'adresse aux personnes en affection de longue durée et permet de prendre en charge les protections pour incontinence. Par ailleurs, la prestation dépendance, créée par la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, peut être utilisée à des dépenses autres que celles de personnel afin notamment de couvrir les frais annexes, relatifs à une situation de dépendance, notamment d'incontinence urinaire entraînés par l'achat de changes à usage unique. En outre, la prise en charge de ces protections dans les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées a été précisée par le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, qui détermine un tarif journalier afférent à la dépendance couvrant notamment les frais correspondant aux protectons pour incontinence.

Données clés

Auteur: Mme Marie-Line Reynaud

Circonscription: Charente (2e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 36339

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et action sociale Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 6004 **Réponse publiée le :** 3 avril 2000, page 2231